



smart #1

Garantie et Brochure Assurance routière

Garantie smart	3
Vue d'ensemble	3
Comment puis-je résoudre un problème de garantie ?	3
Que couvre ma garantie ?	3
Garantie du véhicule	3
Garantie de la batterie haute tension et des composants principaux	3
Garantie des pièces et accessoires	3
Garantie de protection contre la corrosion	4
Que ne couvre pas ma garantie ?	4
Ma garantie peut-elle être invalidée ?	5
Quand ma garantie commence-t-elle ?	5
Conditions générales de votre garantie	5

Service d'assistance routière (RSA)

smart	7
Vue d'ensemble	7
Que couvre l'assistance routière smart (RSA) ?	7
Avant d'utiliser l'assistance routière smart (RSA)	7
Services d'assistance routière (RSA) et Mobilité	8
Période de validité et renouvellement	9
Exceptions à la garantie	9
Remarques générales	10
Zone géographique de validité	10
Entreprises commerciales au niveau national	10
Stockage et traitement des données	11
Numéros des Centres d'engagement client (CEC) spécifiques à chaque pays	12

Bienvenue chez smart

Merci d'avoir choisi smart. Avec l'achat d'une smart, vous bénéficiez de notre engagement de vous aider à chaque fois que vous en avez besoin. Nous nous réjouissons de vous accompagner avec notre réseau de service, nos produits et nos services pendant toute la durée de vie de votre véhicule.

Ce supplément contient des informations sur la garantie smart et l'assistance routière, ainsi que les règlements de garantie pour votre smart.

En cas d'incertitude ou de questions supplémentaires, n'hésitez pas à contacter le Centre d'engagement client smart (CEC) ou votre Réparateur Agréé smart local.

Vue d'ensemble

Votre garantie smart vous protège contre d'éventuels dommages ou défauts du véhicule dues à des défauts de fabrication qui auraient pu survenir lors de la fabrication de votre véhicule. La norme correspond à l'état habituel de la technique de modèles de véhicules comparables à la date du début de la garantie. smart Europe GmbH ne se contente pas de respecter les obligations légales, mais propose des périodes de garantie supplémentaires pour le véhicule, la batterie haute tension et les composants principaux haute tension.

Comment puis-je résoudre un problème de garantie ?

Pour résoudre vos problèmes de garantie, il suffit de suivre les étapes ci-dessous :

- Contactez le Réparateur Agréé smart le plus proche à l'aide de l'application smart ou d'un numéro de service client dès que possible afin d'éviter tout dommage supplémentaire potentiel à votre véhicule.
- Toutes les réparations sous garantie doivent être effectuées par un Réparateur Agréé smart qui utilise uniquement des pièces smart d'origine.
- Pour réduire le temps d'attente, veuillez vous munir de votre Identifiant smart et la carte grise du véhicule.

En cas de doute, vous pouvez utiliser l'application smart et prendre rendez-vous avec le Réparateur Agréé smart le plus proche. Il est également possible de prendre rendez-vous par téléphone. Il sera heureux de répondre à vos questions, de résoudre vos problèmes et de prendre soin de votre véhicule tout au long de sa durée de vie.

Que couvre ma garantie ?

Garantie du véhicule

Pendant la période de garantie du véhicule, les réparations ou remplacements sur

le véhicule, couverts par la garantie smart, seront effectués gratuitement par le réseau des Réparateurs Agréés, indépendamment du changement de propriétaire pendant la période de garantie. La garantie du véhicule couvre l'ensemble de votre véhicule, à l'exception de certains composants définis qui bénéficient d'une couverture spécifique et d'une période de garantie spécifique, comme définies dans les sections suivantes.

La période de couverture de la garantie du véhicule est de 2 ans avec kilométrage illimité.

Garantie de la batterie haute tension et des composants principaux

Pour le composant le plus important de votre véhicule, la batterie haute tension, smart vous offre une garantie étendue. Si l'état d'intégrité (SOH) de la batterie est inférieur à 70 % durant la période de garantie, vous pouvez bénéficier d'une réparation ou d'un remplacement conformément aux normes du fabricant d'équipement d'origine, en fonction du niveau d'utilisation, de l'âge, du kilométrage et de l'entretien du véhicule au moment de la réclamation au titre de la garantie. L'état de santé doit être vérifié par une mesure du contenu énergétique de la batterie effectuée par un partenaire de service agréé smart.

En outre, la période de garantie pour la batterie haute tension est de 8 ans avec une limite de kilométrage de 200.000 km. Pour les composants principaux haute tension, elle est de 8 ans avec une limite de kilométrage de 160.000 km. Les composants principaux haute tension comprennent un moteur d'entraînement électrique, un contrôleur et une unité de commande du véhicule. Pour plus de détails, veuillez consulter votre certificat de batterie haute tension ou votre Réparateur Agréé smart local.

Garantie des pièces et accessoires

En plus de la garantie du véhicule, une garantie distincte sur les pièces et accessoires est fournie pour les pièces et accessoires smart d'origine achetés chez

un Réparateur Agréé smart. La période de garantie est de 2 ans et ne comporte pas de limite de kilométrage.

Les pièces et accessoires smart d'origine sont spécialement conçus pour maintenir les véhicules en conformité avec les normes de sécurité et de fiabilité smart. Par conséquent, utilisez uniquement des pièces et accessoires smart d'origine.

Toutes les pièces que vous avez achetées pendant la garantie du véhicule ou la garantie des composants principaux haute tension sont couvertes soit par la période restante de la garantie initiale du véhicule, soit par la période de garantie des pièces, selon celle qui expire en dernier.

Garantie de protection contre la corrosion

La garantie de protection contre la corrosion couvre la carrosserie du véhicule si elle vient à être perforée par la corrosion en raison d'un défaut de fabrication ou de matériaux. Le panneau de carrosserie concerné par la perforation sera réparé ou remplacé par un Réparateur Agréé smart, et ceux gratuitement, indépendamment du changement de propriétaire du véhicule.

Le terme « perforation » désigne un trou traversant la carrosserie, causé par la corrosion provenant de l'intérieur ou du dessous du véhicule en raison d'un défaut de fabrication ou de matériaux. Le terme « carrosserie » désigne les panneaux métalliques de la carrosserie, des portes, des ailes, du toit, du capot, du couvercle de coffre ou de hayon, à l'exclusion des roues et des accessoires tels que les éléments brillants, les pare-chocs, les moulures et les charnières.

L'origine du dommage dû à la rouille doit être située à l'intérieur du panneau de carrosserie concerné.

La période de garantie de la protection contre la corrosion est de 12 ans et ne comporte pas de limite de kilométrage.

Que ne couvre pas ma garantie ?

La garantie exclut la responsabilité pour divers types de dommages externes, l'usure normale et le vieillissement naturel.

Les éléments suivants ne sont pas couverts :

- L'usure normale des éléments de friction et contenant des consommables, le vieillissement ou la décoloration naturelle, et la réduction normale de la capacité de la batterie.
- Les dommages et défauts résultant d'une négligence, d'une utilisation inadéquate, d'une surcharge ou d'une réparation inadéquate par un réparateur non agréé, de l'entretien et du stockage.
- Les dommages ou défauts dus à un manquement à des réparations adéquats ou un entretien adéquats du véhicule conformément aux calendriers d'entretien et aux instructions de service spécifiés dans le manuel du propriétaire, ou dans le groupe d'instruments du véhicule, ou encore par tout manquement aux instructions fournies par un partenaire de service agréé smart.
- L'utilisation de pièces ou matériaux non authentiques smart dans le cadre de la réparation (ou de pièces de détachées de qualité équivalente lors de la réparation hors garantie) ou encore de méthodes de réparation non validées par smart en tant que constructeur du véhicule.
- Les dommages et défauts causés par un refus d'effectuer les rectifications immédiatement.
- Les dommages et défauts dus à toute transformation ou modification du véhicule non autorisée par smart. La charge de la preuve d'une conversion ou d'une modification autorisée incombe au client.
- Les dommages et défauts causés par l'utilisation du véhicule dans le cadre d'essais/de tests, de manifestations de sport automobile ou à toute autre fin

que celles décrites dans le manuel du conducteur.

- Les dommages et défauts sur des véhicules dont le numéro d'identification a été modifié ou supprimé, ou dont le kilométrage a été illégalement modifié.
- Les dommages et défauts dus à des impacts extérieurs de nature mécanique ou chimique, ou autres incidents survenant par des actions délibérées de tiers, des troubles civils, des accidents, des actions malveillantes, des vols ou des utilisations non autorisées.
- Les facteurs indépendants de la volonté du constructeur automobile, tels que les risques environnementaux (y compris les retombées industrielles, les dommages causés par les tempêtes, les pluies acides, les fientes d'oiseaux) et les dommages dus aux éclats de pierre, aux rayures et à l'utilisation de produits de nettoyage inadaptés.

Ma garantie peut-elle être invalidée ?

Oui, c'est possible. Les transformations du véhicule approuvées par smart sont considérées comme faisant partie intégrante des spécifications d'origine. Cependant, toute autre transformation doit être considérée comme non autorisée par smart et invalide donc la garantie du véhicule pour la zone concernée, dans la mesure où le client n'est pas en mesure de prouver qu'il ne s'agit pas de la cause de la défectuosité ou du dommage. La charge de la preuve d'une conversion ou d'une modification autorisée incombe au client.

La couverture de la garantie sera restreinte par smart dans les circonstances suivantes :

- Des informations ont été fournies selon lesquelles le véhicule a été volé.
- Les composants affectés ont été soumis à des modifications, des réglages ou des transformations non approuvés.
- Les véhicules ont été impliqués dans des accidents graves, endommagés par le feu ou immergés, et ont été définis

comme étant mis au rebut par la compagnie d'assurance.

Quand ma garantie commence-t-elle ?

La période de garantie commence à la date de première immatriculation, ou à la date de livraison si elle est antérieure. En cas d'incertitude quant à votre cas ou si vous avez besoin d'éclaircissements, vous pouvez contacter le Centre d'engagement client smart (CEC) ou votre Réparateur Agréé smart.

La garantie des pièces ou des accessoires commence à la date d'achat (date de facture). Toutes les pièces installées pendant les réparations sous garantie sont couvertes pour le reste de la période de garantie initiale.

Toutes les limitations de la couverture de la garantie s'appliquent en fonction de l'âge du véhicule ou du kilométrage, selon le premier des deux atteint.

Conditions générales de votre garantie

Les conditions de votre garantie smart n'affectent en rien vos droits en matière de garantie statutaire à l'encontre du vendeur du véhicule, ni d'éventuelles réclamations dans le cadre de la loi applicable localement sur la responsabilité du fait des produits.

En ce qui concerne votre garantie smart, les conditions générales suivantes s'appliquent :

- Les réclamations au titre de la garantie smart ne peuvent être effectuées que chez les partenaires de service agréés smart ; toutes les réparations sous garantie doivent être effectuées par un Réparateur agréé smart qui utilise exclusivement des pièces smart authentiques.
- Les pièces ainsi remplacées deviennent la propriété de smart Europe GmbH.
- smart Europe GmbH se réserve le droit de demander aux Réparateurs de conserver, d'enlever ou de renvoyer les pièces de garantie remplacées.

- Une garantie non expirée peut être transférée au nouveau propriétaire de votre véhicule.
- La garantie smart n'est applicable que dans la zone géographique de validité et uniquement au sein du réseau des partenaires de service agréés smart. La réclamation au titre de la garantie ne peut être satisfaite qu'auprès des partenaires de service agréés smart dans la zone géographique de validité.
Les pays suivants font partie du champ d'application de votre garantie smart : Allemagne, Espagne, Italie, France, Portugal, Pays-Bas, Suisse, Belgique, Autriche, Suède et Royaume-Uni.
- La condition préalable pour bénéficier de la garantie smart est que tous les intervalles d'entretien aient été respectés conformément aux spécifications de smart.
- En cas de recours à la garantie, smart pourra faire remédier à cette défectuosité par réparation, remplacement des pièces défectueuses (par un partenaire de service agréé smart) ou par d'autres mesures, dont le choix est laissé à la discrétion de smart.
- Toutes les pièces installées ou réparées dans le cadre de la garantie smart sont couvertes par la garantie pour la durée restante de la période de garantie d'origine.
- Si smart livre un nouveau véhicule à la suite d'un recours en garantie, smart peut exiger la restitution du véhicule défectueux, ainsi que le versement d'une indemnité d'utilisation appropriée, conformément aux dispositions légales.

Vue d'ensemble

Le service d'assistance routière smart (RSA) se trouve dans votre zone géographique de validité pour vous aider 24 heures sur 24, 365 jours par an.

Le numéro de téléphone du Centre d'engagement client smart (CEC) est intégré dans votre véhicule pour les cas de panne/d'assistance routière (RSA). Vous pouvez nous joindre en appuyant simplement sur la section « Aide » de l'unité de commande digitale (DHU) du véhicule. Alternativement, pour le pays dans lequel votre véhicule est immatriculé, vous pouvez nous joindre en utilisant les numéros d'assistance téléphonique du Centre d'engagement client (CEC) comme mentionné dans (→ Page 12).

Pour plus d'informations sur la disponibilité et l'accessibilité du Centre d'engagement client smart (CEC), vous pouvez également consulter un Réparateur Agréé smart.

Que couvre l'assistance routière smart (RSA) ?

Les pannes techniques

Le véhicule se trouve en dehors de l'atelier d'un Réparateur et a été mis hors service en raison d'un défaut technique qui rend le véhicule impropre à la conduite (immobilité).

Accident/vandalisme/vol de pièces

Les accidents et le vandalisme sont des événements soudains, temporels et localisés qui affectent directement le véhicule de l'extérieur avec une force mécanique, le véhicule est endommagé involontairement et il est rendu impropre à la conduite pour des raisons techniques et/ou juridiques.

Le vol de pièces fait référence à une situation où le véhicule se trouve en dehors des locaux de l'atelier et a été mis hors d'usage en raison du vol de pièces, par exemple des roues, rendant le véhicule inutilisable.

Accidents mineurs

Si, par inadvertance, un incident mineur vous empêche de conduire votre véhicule, l'assistance routière smart (RSA) ne vous laissera pas totalement démuné.

Les accidents mineurs possibles sont les suivants :

Perte d'une clé.

Batterie du véhicule déchargée.

Immobilisation due à des chaînes à neige mal montées ainsi qu'à l'enlèvement dans la neige/boue/route gelée lors de la conduite sur route.

Avant d'utiliser l'assistance routière smart (RSA)

L'assistance routière smart (RSA) est valable pour votre véhicule dans la mesure où :

- Il a été vendu et livré le ou après le 1er Janvier 2023 par smart Europe GmbH ou l'entité légale smart dans la zone géographique de validité (→ Page 10).
- Au moment de la demande de garantie, l'entité smart est opérationnelle dans la zone géographique concernée (→ Page 10).
- Aucune des exceptions énumérées dans la liste ne s'applique (→ Page 9).
- Les conditions applicables à la durée de validité et au renouvellement de l'assistance routière smart sont remplies (→ Page 9).

Pour faire une demande de services d'assistance routière smart (RSA), veuillez contacter les numéros d'assistance téléphonique du Centre d'engagement client smart (CEC) Europe (→ Page 12).

Veuillez noter que les coûts seront assumés uniquement si :

- Le type et l'étendue ont été convenus entre le Réparateur Agréé smart et vous-même et
- Dans le cadre des services fournis par l'assistance routière smart (RSA).

Si, dans un cas extraordinaire, vous deviez effectuer un premier versement pour

couvrir les frais après avoir contacté un Réparateur Agréé ou le Centre d'engagement client smart (CEC), les frais seront remboursés sur présentation des reçus originaux. Veuillez contacter le Centre d'engagement client (CEC) smart, qui se fera un plaisir de vous aider à traiter la demande.

Services d'assistance routière (RSA) et Mobilité

Si, à la suite d'un accident, d'un acte de vandalisme, d'une tentative de vol ou d'un vol de pièces du véhicule, ou d'un accident mineur (comme une batterie faible, la perte de clés, etc.) et que le véhicule est immobilisé, vous pouvez demander une assistance routière smart (RSA). Vous pouvez appuyer sur la touche « Aide » de l'unité de commande digitale (DHU) pour vous connecter au Centre d'engagement client smart (CEC). Le Centre d'engagement client smart (CEC) validera alors le cas Assistance routière (RSA) et fournira une assistance, c'est-à-dire que le partenaire Assurance routière smart (RSA) Europe se rendra sur le lieu de la panne, fournira une assistance sur place et, si nécessaire, le véhicule sera remorqué vers le Réparateur Agréé smart. Si le véhicule en panne tire une remorque/caravane, la combinaison de véhicules est restituée gratuitement aux clients. S'il n'est pas possible de réparer le véhicule immédiatement, vous pouvez bénéficier d'un véhicule de remplacement ou de services Mobilité alternatifs dans les limites du programme d'assistance routière smart (RSA).

Remarque : il est toujours recommandé de disposer de la clé physique pour bénéficier de l'assistance routière smart (RSA).

Vous trouverez ci-dessous une vue d'ensemble de ces services Mobilité :

Conduite vers et depuis le lieu de la panne : Les frais de déplacement du technicien vers et depuis le lieu de la panne.

Assistance sur place : Réparations mineures sur le lieu de la panne.

Remorquage: Remorquage chez le Réparateur Agréé smart le plus proche. Sinon, au

Réparateur Agréé smart du choix du client dans un rayon de 50 km.

Taxi/service de chauffeur/transports publics *: Des services de transport locaux peuvent être organisés pour poursuivre votre voyage.

Véhicule de remplacement: pour la durée de la réparation, pour un maximum de 3 jours ouvrables. Ce remplacement est soumis aux conditions habituelles du marché (par exemple, les montants des franchises pour les voitures de location). Le type et le modèle du véhicule de remplacement dépendent de la disponibilité. Les autres frais supplémentaires, tels que le carburant, etc. ne seront pas couverts.

Avion/train *: Alternative au véhicule de remplacement : si vous poursuivez votre voyage par avion ou par train, nous prenons en charge les frais par incident pour le voyage aller-retour pour vous et les passagers de votre véhicule dans les limites de prix applicables.

Hôtel *: Nuitée en chambre d'hôtel (avec petit-déjeuner) pour vous et les passagers de votre véhicule, pendant la durée des travaux de réparation, jusqu'à un maximum de trois jours ouvrables et dans les limites de prix applicables.

Rapatriement du véhicule : Le retour s'effectue par transport consolidé. Le temps nécessaire peut varier en fonction de la distance et du lieu. Si votre smart n'a pas été remise en état de marche dans les trois jours ouvrables, nous organiserons, sur demande, le renvoi de votre smart chez un Réparateur agréé smart de votre choix. Nous prendrons en charge les frais qui en résultent.

Assistance organisationnelle : si nécessaire, le Centre d'engagement client smart (CEC) Europe, par l'intermédiaire de notre prestataire de services, vous apportera une aide organisationnelle, par exemple en faisant appel à un traducteur. Ce service sera à vos frais.

*Remarque : Ces services de mobilité sont soumis à des limitations de prix fixées par smart Europe GmbH.

Pour plus d'informations sur les services de mobilité, les possibilités de combinaison et les limites de prix, veuillez contacter le Centre d'engagement client smart (CEC). Vous pouvez contacter le smart Centre d'engagement client smart (CEC) par téléphone (→ Page 12) ou via la page de contact de votre zone géographique sur le site web

<https://global.smart.com/>

Nous serons heureux de vous apporter notre aide.

Période de validité et renouvellement

L'assistance routière smart (RSA) est valable à partir de la date d'immatriculation du véhicule jusqu'au premier entretien requis, et jusqu'à 8 ans et/ou 160.000 km si l'entretien est effectué chez un Réparateur agréé smart.

En général, vous bénéficierez de tous les services décrits dans la section sur les services (→ Page 8).

La condition pour le renouvellement de l'assurance Mobilité, conformément aux spécifications de smart Europe GmbH, est un entretien régulier par un Réparateur Agréé smart dans la zone géographique de validité.

L'entretien doit être effectué et terminé dans les délais (y compris les travaux de maintenance supplémentaires).

L'ensemble des travaux d'entretien et de maintenance, ainsi que le renouvellement de l'assurance Mobilité, doivent toujours être confirmés par le Réparateur Agréé smart.

Dans les conditions énumérées ci-dessus, vous pouvez ainsi renouveler la période de validité de l'assistance routière smart (RSA) d'un service à l'autre, pour une période allant jusqu'à 8 ans. Vous pouvez obtenir à tout moment des informations actuelles concernant l'entretien de votre véhicule auprès d'un atelier spécialisé qualifié, par exemple un Réparateur Agréé smart.

Même si vous choisissez d'acheter votre smart comme véhicule d'occasion, vous

pouvez toujours bénéficier de l'assistance routière smart (RSA). Dans les conditions énumérées ci-dessus, vous pouvez renouveler et réintégrer l'assistance routière smart (RSA) en faisant effectuer un entretien chez un Réparateur Agréé smart.

Exceptions à la garantie

L'assistance routière smart (RSA) et l'assurance Mobilité ne s'appliqueront pas en présence de l'une des situations suivantes :

- Dommages causés par l'action délibérée ou négligente du propriétaire du véhicule, du conducteur ou d'un tiers.
- Dommages causés par une violation des lois applicables. Ces exceptions sont particulièrement vraies dans les situations où :
 - Le véhicule est conduit par une personne non autorisée.
 - Le nombre de personnes dans la voiture dépasse le nombre autorisé.
 - La capacité de charge du véhicule dépasse la limite autorisée.
 - Le poids total autorisé du véhicule ou la charge acceptable par essieu dépasse la limite autorisée.
- Dommages causés par des modifications apportées au véhicule ou par l'installation de pièces automobiles et/ou d'accessoires non approuvés par smart Europe GmbH.
- Dommages causés par des réparations effectuées d'une manière non conforme aux spécifications du fabricant.
- Dommages pouvant être attribués à des recommandations de réparation faites par un Réparateur Agréé smart mais qui n'ont pas été mises en œuvre.
- Dommages résultant de la participation à des compétitions de sport automobile, des exercices militaires, des opérations de secours en cas de catastrophe, ou des activités et événements similaires.
- Dommages résultant d'actes de guerre, de troubles intérieurs, de tremblements de terre ou de cas de force majeure de toute autre nature.

- Dommages résultant de défauts dont l'acheteur connaissait l'existence.

En outre, l'assistance routière smart (RSA) ne s'applique pas aux véhicules non immatriculés ou aux véhicules dont les plaques d'immatriculation ont été transférées ou qui sont en atelier.

Remarques générales

En plus de l'assistance routière smart (RSA), vous disposez de droits légaux en cas de défaut. Ces droits sont précisés dans le contrat d'achat ainsi que dans les Conditions générales de vente. L'assistance routière smart (RSA) n'a aucune incidence sur ces droits. Les conditions générales de l'assistance routière smart (RSA) ne permettent pas au propriétaire ou à l'exploitant du véhicule de se soustraire au contrat d'achat, d'obtenir une réduction du prix d'achat ou de réclamer des dommages et intérêts en lieu et place des

responsabilités prévues par le contrat d'achat.

L'assistance routière smart (RSA) est un produit de smart Europe GmbH (Constructeur) qui vous est proposé par l'intermédiaire de l'entité smart locale (→ Page 10). Prêtez attention aux sections Zone géographique de validité (→ Page 10), Exceptions à la garantie (→ Page 9) et Stockage et traitement des données (→ Page 11).

Zone géographique de validité

Les pays suivants sont couverts par l'assistance routière smart (RSA).

Entités juridiques : Allemagne, Espagne, Italie, France, Portugal, Pays-Bas, Suisse, Belgique, Autriche, Royaume-Uni, Suède.

Distributeurs généraux : Islande, Norvège.

Entreprises commerciales au niveau national

Pays	Entreprises commerciales au niveau national
Allemagne	Esslinger Str. 7, 70771 Leinfelden-Echterdingen, Allemagne
France	7 Av. Nicéphore Niépce, 78180 Montigny-le-Bretonneux, France
Italie	Via di Quarto Peperino, 22, 00188 Rome, Italie
Espagne	Avenida de Bruselas 30, 28108 Alcobendas Madrid, Espagne
Portugal	Rua Gottlieb Wilhelm Daimler, 2710-037 Sintra, Portugal

Pays	Entreprises commerciales au niveau national
Pays-Bas	Ravenswade 4, 3439 LD Nieuwegein, Pays-Bas
Suisse	Bahnhofstrasse 7, 8305 Dietlikon, Suisse
Autriche	Am Heumarkt 9/1/11, A-1030 Vienne, Autriche
Belgique	Av. du Péage 68, 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Belgique
Royaume-Uni	The Pinnacle, Midsummer Boulevard Milton Keynes MK9 1BP Royaume-Uni

Stockage et traitement des données

Vos données client spécifiques et celles du véhicule sont collectées afin de les transmettre à nos prestataires de services en cas d'assistance routière (RSA) ou de demande de garantie. Vous avez le droit d'obtenir des informations sur vos données personnelles, de les faire transmettre, modifier, restreindre ou supprimer. Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès de smart Europe GmbH ou d'une autorité de surveillance compétente. Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement de vos

données dans notre politique de confidentialité sur notre site Web, www.future.smart.com. Vous pouvez joindre le responsable de la protection des données à l'adresse suivante :

smart Europe GmbH.

Esslinger Str. 7, 70771 Leinfelden-Echterdingen.

EU.dataprotection@smart.com.

Numéros des Centres d'engagement client (CEC) spécifiques à chaque pays

Pays	Numéros de contact des CEC smart en Europe
Allemagne	+49 71155077020
France	+33 1 84883613
Italie	+39 06 94503682
Espagne	+34 91 9491521
Portugal	+35 1210201582
Pays-Bas	+31 30 8081521
Suisse	+41 43 5081946
Autriche	+43 1 2536442
Belgique	+32 2 5889656
Royaume-Uni	+44 1908 086062



Site Web: www.smart.com

Version: 202204M03



SSP2220384